

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Directeur du cabinet

N° 10-1345-D

Paris, le

Réf. : n° 09-1861/11/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 26 novembre 2009, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de vos observations à la suite d'une visite effectuée, le 26 mai 2009, au commissariat central de la Rochelle (Charente-Maritime).

Je prends acte de l'ensemble de vos observations sur les contraintes liées au statut de bâtiment classé de l'immeuble accueillant ce commissariat. Dans l'attente de la construction d'un nouvel hôtel de police, je vous confirme que d'importants efforts ont été accomplis et seront encore effectués en 2010 afin d'améliorer son organisation, et notamment les conditions d'accueil du public et d'hébergement des personnes placées en garde à vue et en cellule de dégrisement.

Par ailleurs, la direction centrale de la sécurité publique a mis en œuvre, chaque fois que possible, vos préconisations d'ordre matériel et opéré les rappels d'instructions nécessaires.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement.



Michel BART

Monsieur Jean-Marie DELARUE

Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPNCab-10-1491-4

Affaire suivie par : M. DUSSAIX
☎ 01.49.27.32.42
philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le 16 FEV. 2010

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite du commissariat central de la Rochelle.

Par courrier du 26 novembre 2009 (n° 09-1861/11/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée, le 26 mai 2009, dans les locaux du commissariat central de la Rochelle (Charente-Maritime). Ses remarques portent sur quatre points.

Un bâtiment classé

L'hôtel de police occupe un bâtiment implanté au cœur de l'agglomération mais dont le classement au titre des monuments historiques engendre des contraintes particulières, notamment quant à la sécurité des locaux et à son accessibilité.

Il est vrai qu'un projet de construction existe : un terrain a été acheté et un permis de construire a été délivré, mais son financement n'est pas encore assuré. Dans cette attente, des efforts importants sont consentis pour l'entretien et l'aménagement des locaux. Ainsi, pour l'année 2010, il est prévu d'engager des travaux de réaménagement de l'accueil.

L'accessibilité

L'accessibilité de l'hôtel de police aux personnes invalides est problématique. C'est pourquoi les policiers conviennent de rendez-vous afin de pouvoir se rendre au domicile de ces personnes pour le traitement des affaires qui les concernent.

La sécurité

Plusieurs difficultés ont été relevées.

Pour accéder depuis les locaux de sûreté à la pièce où se déroulent les entretiens des personnes placées en garde à vue avec un médecin ou un avocat, il est actuellement nécessaire de traverser le hall d'entrée du bâtiment. Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accueil, il est prévu de transférer ce local dans une pièce nouvellement aménagée, qui répondra à l'ensemble des prescriptions, tant en matière de confidentialité que de sécurité.

Il n'existe pas de pièce affectée aux fouilles de sécurité. En cas de besoin, elles se déroulent dans la zone de sûreté, dans un couloir reliant les cellules de garde à vue aux geôles de dégrisement, à l'abri des regards et hors du champ de vision des caméras de vidéosurveillance. Le respect de l'intimité de la personne est donc garanti.

La vidéosurveillance des locaux de garde à vue et de dégrisement ne fonctionne pas de manière optimale dans deux cellules. Ce problème a été identifié et l'installation de nouvelles caméras, de même qu'un dispositif d'appel adapté, est aujourd'hui envisagée.

La logistique des gardes à vue

Il est incontestable que les normes architecturales adoptées en 2003 et révisées en janvier 2007 ne peuvent être appliquées aux locaux de l'actuel commissariat. C'est ainsi que deux cellules de garde à vue disposent de bat-flancs qui ne permettent pas de placer un matelas. Ce problème ne pourra être réglé qu'avec la construction d'un nouvel hôtel de police.

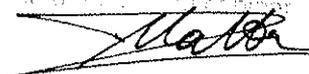
Les policiers sont informés des risques sanitaires encourus par les personnes placées en chambre de dégrisement. Néanmoins, le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente-Maritime (DDSP), prenant en compte les préconisations du contrôleur général, a rappelé dans une note interne que celles-ci devaient être alimentées et, surtout, hydratées régulièrement.

La protection des personnes en état d'excitation paroxysmique peut parfois conduire à les équiper d'un casque, ou nécessiter parfois l'emploi de moyens de contrainte, pour prévenir les gestes d'auto-mutilation et les blessures que peuvent s'infliger les intéressés.

En l'absence de moyens techniquement adaptés pour protéger à la fois la tête et le visage, le recours à l'apposition d'un casque, intégral ou partiel, muni ou non d'une visière, ne peut actuellement être prohibé car il constitue parfois la seule réponse efficace aux situations extrêmes. Toutefois, il ne peut constituer qu'une solution d'urgence, d'une durée strictement limitée au temps nécessaire à la visite d'un médecin systématiquement requis, compétent pour se prononcer sur la prescription d'un traitement adéquat ou décider d'une hospitalisation. Le maintien prolongé de cet équipement est donc strictement prohibé.

Le service des technologies de la sécurité intérieure a été chargé d'une recherche sur des moyens de contention et de protection techniquement adaptés à ces situations.

Enfin, la tenue des différents registres fait l'objet d'une attention constante de la part de la hiérarchie. Des rappels à l'ensemble des effectifs sont fréquemment opérés afin que toutes les mentions légales y soient bien consignées. Tel a été le cas depuis la visite, une note de service ayant rappelé l'obligation de renseigner les divers registres avec rigueur et précision.

Le directeur général
de la police nationale
Arnaud LAGARDE


Thierry MATTA